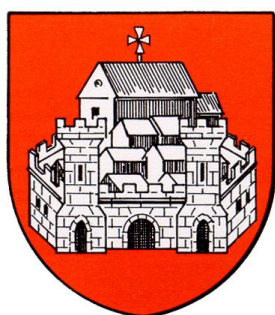


PLAN LOCAL d'URBANISME

Approuvé

Masevaux



3.3. Orientations particulières d'aménagement

P.L.U. approuvé par Délibération du Conseil
Municipal du 16 avril 2009

Le Maire



Article L 123-I du Code de l'Urbanisme (extraits) :

"Les plans locaux d'urbanisme.....

Ils peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

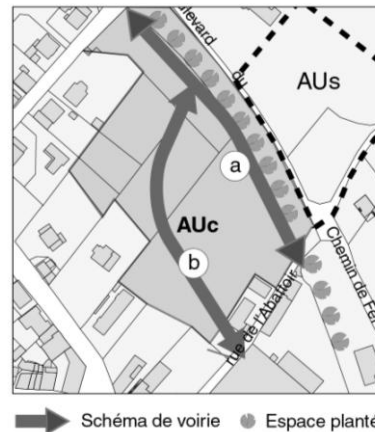
Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics."

ORIENTATIONS PARTICULIERES D'AMENAGEMENT - secteurs AUc

Rue de l'Abattoir

Le secteur AUc, d'une superficie totale de 1,9 hectare, s'organise autour d'une voie (a) à créer reliant la rue de l'Abattoir à la route Joffre ; sa desserte interne est notamment assurée par une voie (b) connectée sur la précédente et sur la rue de l'Abattoir, par l'intermédiaire de l'emplacement réservé n°6, pour éviter l'effet d'impasse.

Le secteur devra être aménagé par tranches d'une superficie minimale de 0,80 hectare ou sur les espaces résiduels inférieurs à 0,80 hectare.



➔ Schéma de voirie ● Espace planté

Rue des Champs

Le secteur AUc, d'une superficie totale de 3,7 hectares, s'organise autour d'une voie, permettant de joindre la rue de Niederbruck à la rue de Rougemont par l'intermédiaire de 2 emplacements réservés en zone urbaine ; la rue des Champs est prolongée pour se connecter sur la voie précédente ; des voies secondaires peuvent y être connectées pour irriguer l'ensemble du secteur.

Le secteur devra être aménagé par tranches d'une superficie minimale de 0,80 hectare ou sur les espaces résiduels inférieurs à 0,80 hectare.

Compte tenu de la structure foncière existante, une réorganisation foncière préalable est nécessaire.



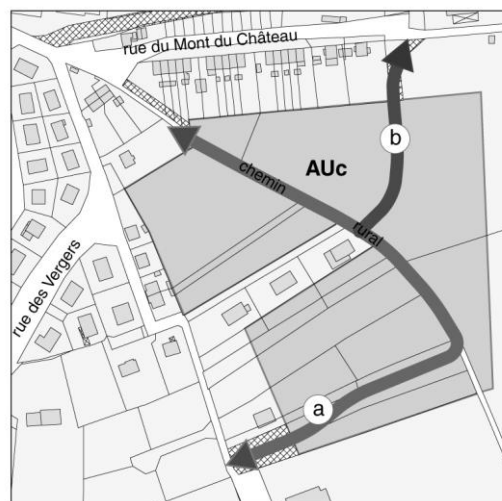
➔ Schéma de voirie

Le talus arboré sud-ouest est à préserver pour constituer uniquement les jardins et vergers prolongeant les futures constructions.

Karrenweg

Le secteur AUc, d'une superficie totale de 3,1 hectares, s'organise autour du chemin rural dit "Karrenweg" élargi en adéquation avec sa nouvelle fonction ; des connexions vers la rue Paul Burgy (a) et la rue Mont du Château (b) sont assurées par l'intermédiaire de 2 emplacements réservés en zone urbaine ; des voies secondaires peuvent, si nécessaire compléter les voies précitées pour irriguer l'ensemble du secteur.

Le secteur devra être aménagé par tranches d'une superficie minimale de 0,80 hectare ou sur les espaces résiduels inférieurs à 0,80 hectare.



➔ Schéma de voirie

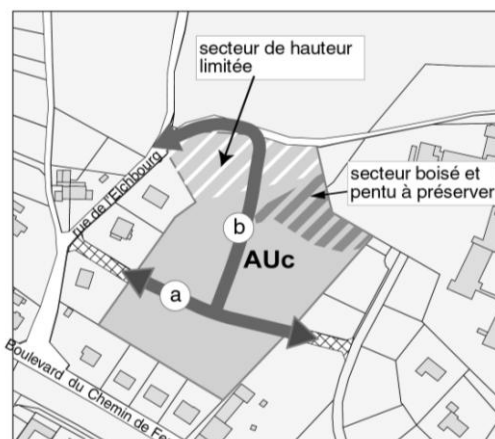
Compte tenu de la structure foncière existante, une réorganisation foncière préalable est nécessaire.

Eichbourg

Le secteur AUc, d'une superficie totale de 1,6 hectare, s'organise autour d'une voie (a) à créer, joignant la rue de l'Eichbourg à la nouvelle voie existant à l'Est, par l'intermédiaire de 2 emplacements réservés (n°2 et 3) en zone urbaine ; une voie (b) est destinée à desservir la partie nord du secteur et se connecte sur la rue de l'Eichbourg selon schéma ; des voies secondaires peuvent, si nécessaire, compléter les voies précitées pour irriguer l'ensemble du secteur.

Le secteur devra être aménagé par tranches d'une superficie minimale de 0,80 hectare ou sur les espaces résiduels inférieurs à 0,80 hectare.

Conformément au schéma, le talus arboré indiqué au schéma est à préserver pour constituer uniquement des espaces verts prolongeant les futures constructions



➔ Schéma de voirie

Dans la partie haute du secteur et selon indications ci-dessus, les constructions doivent être adaptées à la pente pour une meilleure insertion paysagère ; à cet effet, la hauteur de tout point de l'égout du toit ou de l'acrotère des constructions, par rapport à la projection verticale de ce point sur le terrain naturel ne doit pas excéder 6,50 mètres.

Quartier Masson

Le secteur AUc, d'une superficie totale de 1 hectare, s'organise autour d'une voie (a) à créer, joignant la rue Masson à la rue de Mulhouse selon indications du schéma ; des voies secondaires peuvent, si nécessaire, compléter les voies précitées pour irriguer l'ensemble du secteur. Aucun accès direct des constructions n'est autorisé sur la rue de Mulhouse.

Le secteur devra être aménagé par tranches d'une superficie minimale de 0,80 hectare ou sur les espaces résiduels inférieurs à 0,80 hectare.



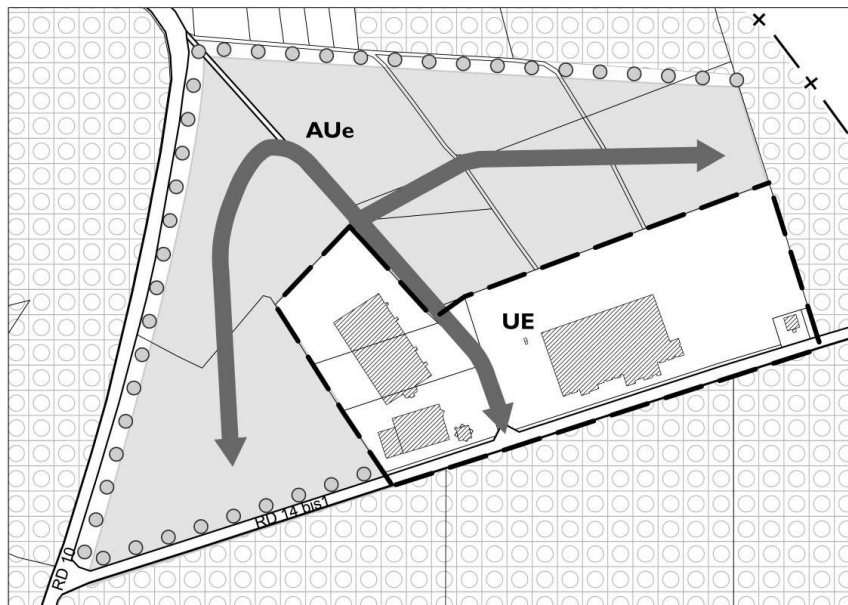
➔ Schéma de voirie

Rue de Stoecken

Le secteur AUc, d'une superficie totale de 0,8 hectare doit se connecter sur la rue de Stoecken précédemment élargie vers la rue de Niederbruck (emplacement réservé n°16) pour l'adapter à cette nouvelle opération.

Le secteur devra être aménagé en une seule tranche.

ORIENTATIONS PARTICULIERES D'AMENAGEMENT : secteur AUe



○ Espace à planter ➔ Schéma de voirie

